



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 109 DU 25 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA PROROGATION D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE DROCOURT GERE PAR L'ASSOCIATION APREVA REALISATIONS MEDICO-SOCIALES

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (E.S.A.T.) « LES ATELIERS DE LA LYS » A ARMENTIERES, GERE PAR L'ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION DES JEUNES INADAPTES (A.F.E.J.I.).

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (E.S.A.T.) « LE JARDINET » A LE CATEAU, GERE PAR L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (A.P.A.J.H.).

Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupe HPM sur le site de la polyclinique du Bois à Lille

Arrêté portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupe HPM sur le site de la Clinique Saint-Jean à Roubaix

Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la Polyclinique du Bois à Lille

Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la clinique Lille Sud à Lesquin

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (NORD)

Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la Clinique de la Victoire à Tourcoing

Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la Clinique du Val de Lys à Tourcoing

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA PROROGATION DE L'AUTORISATION D'EXTENSION DE L'EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU A ECAILLON GERE PAR LA FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE D'ACCEUIL DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA POTENNERIE » A ROUBAIX GERE PAR LE CCAS

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « SAINT-JEAN » A BERGUES

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LES CAPUCINS A BAILLEUL

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) MULTISITES « LES RESIDENCES DU HAINAUT » SUR LES COMMUNES DE THIAN, QUAROUBLE ET WALLERS GERE PAR L'ASSOCIATION APREVA REALISATIONS MEDICO-SOCIALES

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (NORD)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 février 2013 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORD DE FRANCE

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE ET REPRESENTATION DIRECTION REGIONALE RESSOURCES HUMAINES

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

ARRETE MODIFICATIF PORTANT ORGANISATION DE L'ACADEMIE DE LILLE

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

ARRETE DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE AUX CHEFS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE



ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/167 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/197 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 décembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/208 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/268 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mars 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Jean-Jacques ANCEAU, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Monsieur Joel WILMOTTE, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

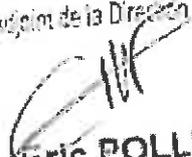
ARTICLE 2 : A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes sur Helpe est celle fixée en annexe 1

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 AOUT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


ERIC POLLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Marie-Annick DEZITTER, maire de la commune d'AVESNES SUR HELPE ;
- Monsieur Joël RATTE, représentant de la Communauté de commune du Coeur de l'Avesnois ;
- Monsieur Joël WILMOTTE, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Chantal-Odile CYPRIANI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marie-Paule ALTIDE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia LALIN, représentante désignée par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur André VERCLYTTTE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean-Paul DUPONT (UDAF) et Monsieur Roland BOUVARD (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/003 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS/102 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 juin 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS/142 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS/155 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 juin 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS/166 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS/195 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 décembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Laurent COULON, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CAMBRAI est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 10 JUL. 2015 Le Directeur Général (Offre de Soins)


Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier VILLAIN, député-maire de la commune de CAMBRAI et Madame Françoise DEMONTFAUCON, représentante de la commune de CAMBRAI ;
- Monsieur Didier DRIEUX et Monsieur Yves COUPE, représentants de la Communauté d'agglomération de Cambrai ;
- Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laurence REAL et Monsieur le Docteur Charles Edouard SKAF, représentants de la commission médicale d'établissement.
- Madame Cathy VAN DER SYPE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel SZYPIURA et Monsieur Grégory PINATEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Pierre CLEMENT et Madame Lillane DURIEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur MINART, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Madame Anne-Marie LAVALLE (FNAIR) et Monsieur Jacques CANDELIER (FNATH), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de CAMBRAI ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de CAMBRAI ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul ;

Vu l'arrêté DOS-CS/209 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul ;

Vu l'arrêté DOS-CS/239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juin 2014 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Jacques PARENT, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de BAILLEUL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE le 24 AOUT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Marc DENEUCHE, maire de la commune de BAILLEUL ;
- Monsieur Jean-Guy BOMMELAERE représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Catherine FILLEBEEN, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marie-Dominique MAHIEU, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Dominique WALLAERT, représentant désigné par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Gérard BRIANCON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Daniel BROUCQSAULT (UDAF) et un représentant à désigner, représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de BAILLEUL ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres, à DUNKERQUE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS CS/095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/097 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 mars 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/101 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 10 juin 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/168 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 6 décembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/183 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 20 juin 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/207 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 13 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 16 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI

Vu l'arrêté DOS CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 18 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOUAI est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Eric CHARTON, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

ARTICLE 2 : A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai est celle fixée en annexe 1

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 AOÛT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CHÉREAU, maire de la commune de DOUAI et, Madame Annick LOUVION, représentante de la commune de DOUAI ;
- Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Monsieur Jean-Michel SZATNY, représentants de la Communauté d'agglomération du Douaisis ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Sylvie RACOUSSOT et Monsieur le Docteur Gérard CARON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne DEROME, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Richard VEREZ et Monsieur Hervé BEAUMONT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Noëlle DECALF-LAVIE et Monsieur Jean-Luc LEPOUTRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Madame Nicole MACQUET (UFC Que Choisir) et Madame Marie PILLET (UNAFAM), représentantes des usagers désignées par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative.

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de DOUAI ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de DOUAI ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI, à LILLE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA PROROGATION D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE DROCOURT GERE
PAR L'ASSOCIATION APREVA REALISATIONS MEDICO-SOCIALES**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-979 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la réunion de droit du conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 3 février 2010, autorisant l'Association Hospitalière Nord Artois Clinique (AHNAC) à créer un EHPAD de 80 places à DROCOURT, réparties en 52 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 4 places d'hébergement temporaire ;

Vu la décision conjointe en date du 8 mars 2012 transférant au profit de l'association APREVA REALISATIONS MEDICO-SOCIALES à Valenciennes les autorisations accordées à l'Association Hospitalière Nord Artois Clinique (AHNAC) pour les créations d'EHPAD sur les communes de Mérocourt, Fouquières Les Lens, Drocourt et Leforest ;

Vu la décision conjointe en date du 1^{er} février 2013 prorogeant les autorisations de création des EHPAD de DROCOURT et LEFOREST jusqu'au 3 février 2014 ;

Vu la décision conjointe en date du 3 février 2014 prorogeant l'autorisation de création d'un EHPAD à Drocourt jusqu'au 3 août 2015 ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président de l'association APREVA REALISATIONS MEDICO-SOCIALES en date du 22 juin 2015 sollicitant une nouvelle prorogation d'un an de l'autorisation relative à la création de l'EHPAD de Drocourt ;

Considérant que les délais de refonte du projet d'EHPAD de DROCOURT ont retardé le début de mise en oeuvre des projets ;

Considérant que le permis de construire a été déposé avant le 3 août 2015 mais qu'il ne pourra pas être obtenu avant cette même date ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'autorisation accordée en date du 3 février 2010 et relative à la création d'un EHPAD de 80 places à Brocourt puis transférée au profit de l'association APREVA REALISATIONS MEDICO-SOCIALES à Valenciennes en date du 6 mars 2012 est prorogée jusqu'au 3 août 2016.

Article 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être révisée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à Monsieur le Président de l'association APREVA REALISATIONS MEDICO-SOCIALES – 43 rue de Paris – 59300 VALENCIENNES.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Giesles-59300 Lille) dans le même délai.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord - Pas de Calais et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Nord - Pas de Calais et au bulletin officiel du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Brocourt.

Fait à Lille le, / 3 AOUT 2015

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nord - Pas de Calais

Jean-Yves Grall

Le président du Conseil départemental


Michel DAGBERT



DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (E.S.A.T.) « LES ATELIERS DE LA LYS » A ARMENTIERES, GERE PAR L'ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION DES JEUNES INADAPTES (A.F.E.J.I.).

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313 et suivants, D.314-34 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail ;

Vu le décret n° 2010-936 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1982 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail de 60 places pour l'accueil de travailleurs atteints de tout type de handicap à Armentières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 actant la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail « Les ateliers de la Lys » à Armentières pour 120 places réparties comme suit :

- 70 places sur le site d'Armentières
- 50 places sur le site de Baliloul ;

Vu la demande de Monsieur le directeur général de l'AFEJI en date du 10 juillet 2015, portant sur une extension de faible importance de l'espace de l'établissement ;

Considérant que le projet vise à renforcer la capacité en places d'un territoire soumis à forte pression de la demande et conséquemment à réduire les listes d'attente sur la zone de proximité de la Flandre intérieure;

Considérant que l'évolution de la population en situation de handicap et notamment en terme de troubles de la sphère autistique ou en lien avec le vieillissement, les addictions et la souffrance psychique nécessite une prise en charge à la fois professionnelle, médico-sociale et éducative ;

Considérant que l'ESAT dispose de moyens suffisants pour l'accueil de 4 travailleurs supplémentaires ;

Considérant que ce projet d'extension de faible importance de 4 places est proposé à moyens constants ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 4 places de l'ESAT « Les ateliers de la Lys » à Armentières géré par l'AFEJ est autorisée à coût constant

Article 2 : La capacité totale de l'ESAT est de 124 places pour l'accueil de personnes adultes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences associées : intellectuelle, motrice, psychique et/ou sensorielle

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L 313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à Monsieur le président de l'AFEJ – 28, rue de l'Esplanade – B P 35 307 – 59 379 DUNKERQUE cedex 01.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 6 : La directrice de l'offre médico – sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille – Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Flandres – Dunkerque – Armentières
- Monsieur le maire d'Armentières
- Monsieur le maire de Bailloul
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord

Fait à LILLE le 21 SEP. 2015





**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(E.S.A.T.) « LE JARDINET » A LE CATEAU, GERE PAR L'ASSOCIATION
POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (A.P.A.J.H.).**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313 et suivants, D.344-34 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-878 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2006-703 du 18 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail ;

Vu le décret n° 2010-936 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1980 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail de 90 places pour l'accueil de travailleurs atteints de tout type de handicap à Le Cateau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2007 portant la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail « Le jardinet » à Le Cateau pour 130 places ;

Vu la demande de Madame la directrice générale et de Monsieur le directeur de L'ESAT « Le jardinet » à Le Cateau en date du 2 juillet 2015, portant sur une extension de faible importance de 6 places de l'établissement ;

Considérant que le projet vise à renforcer la capacité en places d'un territoire soumis à forte pression de la demande et

Considérant que l'ESAT dispose de moyens suffisants pour l'accueil de 8 travailleurs supplémentaires :

Considérant que ce projet d'extension de faible importance de 8 places est proposé à moyens constants :

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 8 places de l'ESAT « Le Jardinot » de Le Cateau géré par l'APAJH, est autorisée à coût constant

Article 2 : La capacité totale de l'ESAT est de 148 places pour l'accueil de personnes adultes atteintes de déficiences intellectuelles moyennes à profondes, de déficiences motrices ou psychiques.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L 312-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à Monsieur le président de l'association pour adultes et jeunes handicapés – 8bis – rue Bernos – 59000 LILLE.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 6 : La directrice de l'offre médico – sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille – Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut
- Monsieur le maire de Le Cateau
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord

Fait à LILLE, le 21 SEP. 2015

Jean-Yves GRALL





**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(E.S.A.T.) « ERNEST SCHAFFNER » DE LENS, GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS
INADAPTES (A.P.E.I.) DE LENS ET ENVIRONS.**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 512-1, L. 313-1 et suivants, R. 313 et suivants D.344-34 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée;

Vu le décret n° 2009-703 du 18 juin 2009 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRATI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 4 décembre 2013 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1978 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail de 267 places à Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2008 actant la capacité de l'ESAT « Ernest Schaffner » de Lens pour 273 places ;

Vu la demande reçue par l'agence régionale de santé Nord Pas – de – Calais en date du 5 août 2015 de Monsieur le président de l'APEI de Lens et environs, portant sur une extension de faible importance de 5 places de l'ESAT de Lens ;

Considérant que le projet vise à renforcer la capacité en places d'un territoire soumis à forte pression de la demande et conséquemment à réduire les listes d'attente sur la zone de proximité de Lens - Béthune;

Considérant que la progression des marchés sur des secteurs porteurs comme le bois industriel, la construction métallique et les espaces verts, pourrait permettre le recrutement de travailleurs en situation de handicap dans l'année à venir.

Considérant que ce projet d'extension de faible importance de 5 places est proposé à moyens constants.

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 5 places de l'ESAT « Ernest Schaffner » de Lens, géré par l'APEI de Lens et environs, est autorisée à coût constant.

Article 2 : La capacité de l'ESAT de Lens est portée à 278 places.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 & D313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à Monsieur le président de l'APEI de Lens et environs – 22, rue Souvraz – 62300 LENS.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 7 : La directrice de l'offre médico – sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille – Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lens
- Monsieur le maire de Lens
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais

Fait à LILLE, le 21 SEP. 2015

Jean-Yves GRALL



**Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du groupe HPM sur le site de la polyclinique du Bois à Lille**

Le directeur général de l'agence régionale de santé NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L5126-1 à L5126-5, L5126-7, L5126-11, L5126-12, L5126-14, R5126-2 à R5126-5 et R5126-8 à R5126-22, R5126-42

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision tacite du directeur général de l'ARS du 2 septembre 2012 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupe HPM sur le site de la polyclinique du Bois à Lille ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 7 octobre 2014 portant autorisation de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du groupe HPM sur le site de la polyclinique du Bois à Lille ;

Vu la demande présentée le 8 avril 2015 par le groupe HPM (44 Avenue Marx Dormoy – BP 59 - 59003 Lille Cedex) en vue d'obtenir l'autorisation d'inclure la clinique Saint-Jean (34 Rue Saint-Jean, 59100 Roubaix) au nombre des sites desservis par la pharmacie à usage intérieur créée sur le site de la polyclinique du Bois (44 Avenue Marx Dormoy - BP 59 - 59003 Lille Cedex) ;

Vu l'avis de l'ordre national des pharmaciens rendu le 03 août 2015 ;

Considérant que la dispensation pourra être assurée au minimum une fois par jour et dans des délais permettant de répondre aux demandes urgentes ; qu'au vu de l'instruction effectuée, une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUI du groupe HPM sur le site de la polyclinique du Bois à Lille ;

ARRETE

Article 1er – L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupe HPM sur le site de la polyclinique du Bois à Lille est modifiée comme suit :

Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Les activités décrites à l'article R.5126-8 du code de la santé publique :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux ;

Les activités décrites à l'article R.5126-9 du CSP :

- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 du CSP ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 du CSP ;
- la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11 du CSP, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 du CSP.
L'établissement procède à la reconstitution et à la préparation de médicaments injectables.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur :

- La pharmacie à usage intérieur est située sur le site de la polyclinique du Bois, 44 Avenue Marx Dormoy, BP 59, 59003 Lille Cédex

Les autres sites desservis par la pharmacie à usage intérieur :

- La Clinique Saint-Jean, 34 Rue Saint-Jean, 59100 Roubaix
- La Polyclinique du Val de Lys, 167 rue Nationale, 59200 Tourcoing
- La Clinique Maison Fleurie, site Château, 411 Avenue du Maréchal Leclerc, 59155 Faches Thumesnil
- La Clinique Maison Fleurie, site Parc Monceau, 4-6 Avenue Salomon, 59000 Lille
- La Clinique Ambroise Paré, 4 Avenue Emile Zola, 59000 Lille
- La Clinique Lille Sud, 98 Rue Gustave Delory, 59810 Lesquin
- La Clinique du Croisé Laroche, 199 Rue de la Rianderie, 59706 Marcq en Baroeul
- La Clinique de la Victoire, 1 Quai du Havre, 59200 Tourcoing

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance :

Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées par semaine.

Article 2- Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 3- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET



**Arrêté portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du groupe HPM sur le site de la Clinique Saint-Jean à Roubaix**

Le directeur général de l'agence régionale de santé NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L5126-1 à L5126-6, L5126-7, L5126-11, L5126-12, L5126-14, R5126-2 à R 5126-5 et R 5126-8 à R 5126-22, R5126-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-330 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 17 février 1966 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Jean de Roubaix ;

Vu la demande présentée le 8 avril 2015 par le groupe HPM en vue d'obtenir la suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Saint-Jean (34 Rue Saint-Jean - 59100 Roubaix) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 16 septembre 2015 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupe HPM sur le site de la polyclinique du Bois à Lille afin d'inclure la clinique Saint-Jean au nombre des sites desservis par celle-ci ;

Vu l'avis de l'ordre national des pharmaciens rendu le 03 août 2015 ;

Considérant que la demande de suppression de la PUI de la Clinique Saint-Jean est présentée dans le cadre d'une centralisation des activités de PUI pour le groupe HPM et que la prise en charge des patients de la clinique Saint-Jean par la PUI située sur le site de la polyclinique du Bois à Lille a été autorisée ; que par conséquent, une suite favorable peut être réservée à la demande de suppression de la PUI de la Clinique Saint-Jean ;

ARRETE

Article 1er – L'autorisation de pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Jean est supprimée.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET



Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la Polyclinique du Bois à Lille

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Nord-Pas-de-Calais**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R6322-1 à R6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur de la Polyclinique du Bois à Lille, reconnue complète le 30 avril 2015, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

DECIDE

Article 1er : Le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique est accordé à la Polyclinique du Bois à Lille.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'expiration de la précédente autorisation, soit jusqu'au 06/05/2021.

Article 3 : Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours

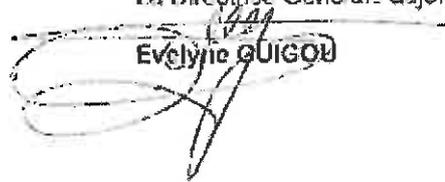
préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

27 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Générale adjointe,



Evelyne GUIGOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités
Ministère délégué à la cohésion sociale et à la santé
Ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille

**Direction départementale des
affaires sanitaires et sociales
du Nord**

Le Préfet du Nord
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

ARRETS RELATIF A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6322-1 à L.6322-3, L.6324-1 et L.6324-2, R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.376-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 16, 21 et 22 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative au droits des malades et à la qualité du système de soins, notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévu à l'article L.6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (partie réglementaire) du code de la santé publique et décret rectificatif n° 2005-1366 du 2 novembre 2005 ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la Clinique Lille-Sud, 96 avenue Gustave Delory à Lesquin, reconnue complète le 13 janvier 2006, tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une activité de chirurgie esthétique dans les locaux de la clinique Lille-Sud, à LESQUIN.

Considérant l'avis favorable du Médecin Inspecteur de Santé Publique en date du 10 avril 2006 ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 12 avril 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation prévue au Code la Santé Publique est accordée à la Clinique Lille-Sud à Lesquin en vue de poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique où sont pratiqués des actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle d'une personne, à sa demande, sans visée thérapeutique ou reconstructrice.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des engagements relatifs à la publicité, à l'information et à la réalisation d'une évaluation.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation fixée à 5 ans est comptabilisée à partir du jour où la notification de la décision est reçue par le titulaire.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation dispose d'un délai de dix-huit mois à partir de la date de notification du présent arrêté pour procéder à la mise en conformité de ses installations

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation dispose d'un délai de deux ans à partir de la date de notification du présent arrêté pour satisfaire aux conditions relatives à la qualification des chirurgiens exerçant dans ces installations.

Article 6 : La visite de conformité devra être demandée au plus tard au terme du délai de dix-huit mois visé à l'article 4. Si l'attestation relative à la qualification des chirurgiens n'a pas pu être transmise au Préfet, elle devra l'être au plus tard au terme du délai de 2 ans.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de la clinique Lille-Sud à Lesquin.

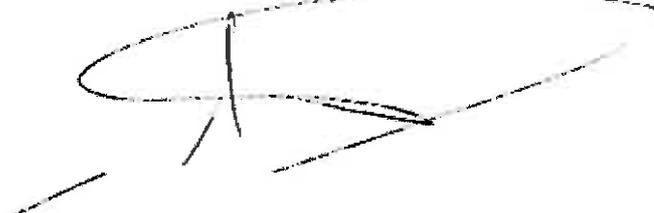
Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas de Calais et à celui de la Préfecture du département du Nord.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- Mme la Directrice du Service Médical Régional
- M. le Directeur de l'ARII

Fait à Lille, le 02 MAI 2006
Le Préfet,





ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-5, L 6143-6, et R 6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/006 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/103 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1^{er} juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/143 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/182 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 30 mai 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/203 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 avril 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/227 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 2 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 25 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mars 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Alain VANWAEFELGHEM, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Madame Martine ARLABOSSE, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

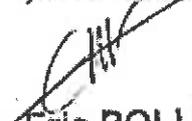
ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DUNKERQUE est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 -- Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 -- Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de DUNKERQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 AOÛT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Éric POLLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Patrice VERGRIETE, maire de la commune de DUNKERQUE et Madame Monique BONIN, représentant de la commune de DUNKERQUE ;
- Monsieur Jean-François MONTAGNE et Madame Isabelle KERKHOF, représentants de la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral ;
- Madame Martine ARIABOSSE, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Dominique BLANCKAERT et Monsieur le Docteur Christophe COUTURIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Rudy MARY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Olivier VERGRIETE et Monsieur Bruno PLESSIET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Henri DELBECQUE et Madame Yvette BARANDIARAN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jacques LEMAITTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Jean DUBROCQ (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Pierre DECODTS (ARDEVA), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de DUNKERQUE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des FLANDRES, à DUNKERQUE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



ARRETE DOS-CS /

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-351 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'arrêté DOS-CS/004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/62 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 5 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/109 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/235 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 19 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/241 du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord –Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mars 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Michel LEFEBVRE, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Madame Isabelle ZAWIEJA DENIZON, représentant le Président du conseil départemental du NORD ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DENAIN est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de DENAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 AOUT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


ERIC POLLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, maire de la commune de DENAIN et Monsieur Bernard BIREMBAUT, représentant de la commune de DENAIN ;
- Monsieur Christian MONTAGNE et Madame Annie DENIS, représentants de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Danièle BOHN et Monsieur le Docteur Olivier BRIMONT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Un représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation ;
- Madame Vira BOSSIROY et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Armindo ASSUNCAO et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HECQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur Daniel DUCARNE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Roland BOUVART (UDAF) et Madame Brunhilde QUECQ d'HENRIPRET (CLCV), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, de MAUBEUGE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



**Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée
à la Clinique de la Victoire à Tourcoing**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Nord-Pas-de-Calais**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R6322-1 à R6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur de la Clinique de la Victoire à Tourcoing, reconnue complète le 30 avril 2015, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

DECIDE

Article 1er : Le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique est accordé à la Clinique de la Victoire à Tourcoing.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'expiration de la précédente autorisation, soit jusqu'au 06/05/2021.

Article 3 : Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours élimine l'effet de la décision.

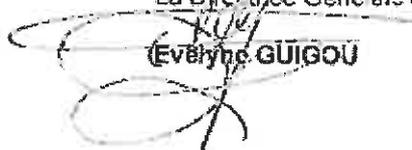
préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé du Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

27 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Générale adjointe,



Evélysse GUIGOU



Décision de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la Clinique du Val de Lys à Tourcoing

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Nord-Pas-de-Calais**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R6322-1 à R6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GIRALI, en qualité de directeur général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur de la Clinique du Val de Lys à Tourcoing, reconnue complète le 30 avril 2015, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

DECIDE

Article 1er : Le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique est accordé à la Clinique du Val de Lys à Tourcoing.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'expiration de la précédente autorisation, soit jusqu'au 06/05/2021.

Article 3 : Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par

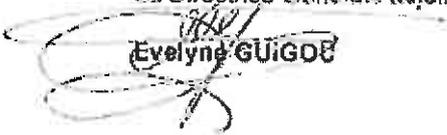
préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

27 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Générale adjointe


Evelyné GUIGDE

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA PROROGATION DE L'AUTORISATION D'EXTENSION DE L'EHPAD
RESIDENCE LE CHATEAU A ECAILLON GERE PAR LA FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA
SOLIDARITE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le volet « personnes âgées » du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 du département du Nord ;

Vu la décision conjointe du 15 octobre 2012 autorisant l'extension de 12 places d'hébergement permanent en Unité de Vie Alzheimer de l'EHPAD Résidence du Château à Ecaillon, géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ;

Vu la décision conjointe en date du 16 juillet 2013 modifiant la répartition des 85 places autorisées de l'EHPAD « Résidence Le Château » à Ecaillon en 61 places d'hébergement permanent et 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de 2 Unités de Vie Alzheimer ;

Vu la demande formulée par courrier en date du 25 mai 2015 par le Directeur des Etablissements et Services de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité sollicitant la prorogation de l'autorisation d'extension de 12 places d'hébergement permanent en Unité de Vie Alzheimer accordée le 15 octobre 2012 ;

Considérant que les travaux d'extension et de restructuration initialement prévus ne peuvent se faire sur le site actuel pour des raisons non imputables à l'établissement ;

Considérant que la restructuration et l'extension de l'établissement nécessite une reconstruction totale de l'EHPAD sur un autre site du Douaisis ;

Considérant que le début d'exécution relatif à l'autorisation du 15 octobre 2012 ne pourra pas se faire dans le délai imparti des 3 ans ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Conseil Départemental, conformément à l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La décision conjointe du 15 octobre 2012 autorisant l'extension de 12 places d'hébergement permanent en Unité de Vie Alzheimer de l'EHPAD Résidence du Château à Ecaillon, géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité est prorogée jusqu'au 15 avril 2017.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'EHPAD, de 85 places, est répartie comme suit :

- 61 places d'hébergement permanent
- 24 places d'hébergement permanent au sein de deux Unités de Vie Alzheimer (UVA)

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité d'accueil, soit 85 places d'hébergement permanent.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du Conseil Départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le directeur général de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité - 11 rue de la Vanne - CS 20018 - 92126 Montrouge Cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

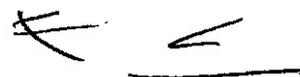
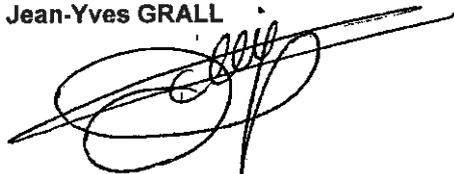
Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Maire de Ecaillon

Fait à Lille, le 25 AOUT 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jean-Yves GRALL



Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA POTENNERIE » A ROUBAIX GERE PAR
LE CCAS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/ PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du *23 février 2015* relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le volet « personnes âgées » du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 du département du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du 11 décembre 2006 autorisant, d'une part, la transformation du logement foyer « La Potennerie » à Roubaix en un EHPAD de 82 places dont 12 places en unités de vie Alzheimer, et d'autre part l'extension de la capacité de 3 places d'accueil de jour Alzheimer portant la capacité totale de l'établissement à 85 places ;

Vu le procès-verbal établi par les services de l'ARS et du Conseil Général en date du 16 décembre 2013, suite à la demande de visite de conformité pour l'installation des 3 places d'accueil de jour Alzheimer, donnant un avis défavorable à l'ouverture de ces 3 places en raison de l'absence de locaux dédiés et de documents spécifiques ;

Vu la demande de Monsieur le Vice-président du CCAS de Roubaix en date du 26 septembre 2014 sollicitant la création d'un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de 6 places rattaché à l'EHPAD « La Potennerie » à Roubaix ;

Considérant que l'EHPAD « La Potennerie » dispose de 3 places d'accueil de jour autorisées par l'arrêté conjoint du 11 décembre 2006 qui n'ont pu être installées à ce jour ;

Considérant qu'une extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, permettra à l'EHPAD de se conformer au décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que le projet présenté démontre que l'établissement dispose désormais de locaux rue de Rocroi à Roubaix adaptés à la création d'un accueil de jour de 6 places ;

Considérant que le projet d'accueil de jour satisfait aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance de la capacité d'accueil qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

rammes ,

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sollicitée par le CCAS de Roubaix dans le cadre de la création d'un accueil de jour de 6 places rattaché à l'EHPAD « La Potennerie » à Roubaix est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « La Potennerie » à Roubaix est ainsi portée à 88 places réparties comme suit :

- 70 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sur le site de la rue de Rocroi à Roubaix

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du Conseil Départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président du CCAS de Roubaix – BP 589 – 59060 Roubaix cedex 1.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

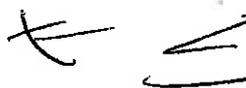
Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Roubaix.

Fait à Lille, le 25 AOUT 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jean-Yves GRALL



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Evelyne SYLVAIN

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
AU SEIN DE L'EHPAD « SAINT-JEAN » A BERGUES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/ PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le volet « personnes âgées » du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Saint-Jean à Bergues en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes d'une capacité de 150 places ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2011, et visant à la labellisation "PASA" de l'EHPAD « Saint-Jean » à Bergues à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et du Conseil Général à l'issue de la visite de labellisation sur site le 14 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et du Conseil Départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 23 mars 2015 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil Départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Saint-Jean » à Bergues est autorisée sans extension de capacité d'accueil.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD Saint-Jean - 41 avenue Felix Baert - 59380 BERGUES.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

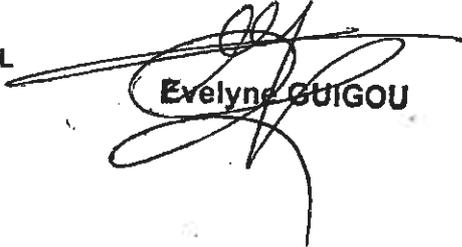
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Bergues.

Fait à Lille, le 27 JUIL. 2015

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais**

Pour le Directeur Général,
La Directrice Générale Adjointe,

Jean-Yves GRALL


Evelyne GUIGOU

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
AU SEIN DE L'EHPAD LES CAPUCINS A BAILLEUL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/ PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 31 mars 2010 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD Les Capucins à Bailleul par transformation des lits de soins de longue durée, et établissant la capacité de l'établissement à 205 places d'hébergement permanent ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le volet « personnes âgées » du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 du département du Nord ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2011, et visant à la labellisation "PASA" de l'EHPAD Les Capucins à Bailleul à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de labellisation sur site le 10 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 11 juin 2015 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Conseil Départemental, conformément à l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Les Capucins à Bailleul est autorisée sans extension de capacité d'accueil

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du Conseil Départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame la directrice du Centre Hospitalier- 40 rue de Lille – BP 69 – 59270 BAILLEUL.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

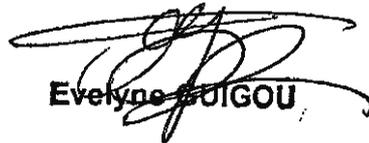
Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Maire de Bailleul

Fait à Lille, le 27 JUIL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Pour le Directeur Général,
La Directrice Générale Adjointe,


Evelynne LUIGOU

Jean-Yves GRALL

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité


Evelynne SYLVAIN

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) MULTISITES
« LES RESIDENCES DU HAINAUT » SUR LES COMMUNES DE THIAINT, QUAROUBLE ET WALLERS GERE PAR
L'ASSOCIATION APREVA REALISATIONS MEDICO-SOCIALES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/ PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 février 2015 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du Projet Régional de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le volet « personnes âgées » du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 du département du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 décembre 2008 visant à étendre la capacité d'accueil de l'EHPAD multisite géré par l'association RESOCOPAD « Les Résidences du Hainaut » par la création de 3 nouvelles résidences sur les communes d'Haspres, d'Onnaing et Vieux-Condé portant ainsi la capacité totale d'accueil pour l'ensemble des 6 sites de l'établissement à 108 places réparties en 93 places en hébergement permanent, 9 places en hébergement temporaire, 3 places en accueil de jour et 3 places en accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu l'extrait n°1155 du journal officiel en date du 26 novembre 2011 attestant auprès de la sous préfecture de Valenciennes du changement de dénomination de l'association RESOCOPAD pour APREVA Réalisations Médico-Sociales ;

Vu le courrier en date du 5 juillet 2013 du président de l'association APREVA Réalisations Médico-Sociales sollicitant la transformation de 3 places d'accueil de jour autorisées et installées en places d'accueil de jour Alzheimer au sein de l'EHPAD multisite « Les Résidences du Hainaut » sur les communes de Thiant, Quarouble et Wallers ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil d'Administration de l'association APREVA Réalisations Médico-Sociales en date du 24 juin 2013 approuvant la transformation de 3 places d'accueil de jour en places d'accueil de jour Alzheimer au sein de l'EHPAD multisite « Les Résidences du Hainaut » sur les communes de Thiant, Quarouble et Wallers ;

Considérant que le gestionnaire souhaite s'adapter à l'accompagnement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que le gestionnaire souhaite harmoniser l'ensemble des places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Résidences du Hainaut » ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental, conformément à l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 3 places d'accueil de jour en places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de l'EHPAD multisite « Les Résidences du Hainaut », géré par l'association APREVA Réalisations Médico-Sociales, sur les communes de Thiant, Quarouble et Wallers est autorisée. La capacité totale d'accueil de l'établissement de 108 places se répartit désormais comme suit :

- 93 places d'hébergement permanent,
- 9 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

La répartition des 6 structures composant l'EHPAD multisite « Les Résidences du Hainaut » s'opère de la manière suivante :

- Sur les sites de Thiant, Quarouble et Wallers, la capacité totale d'accueil sur chaque site se répartit comme suit :
 - 14 places d'hébergement permanent,
 - 2 places d'hébergement temporaire,
 - 1 place d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.
- Sur les sites d'Haspres, d'Onnaing et Vieux-Condé, la capacité totale d'accueil sur chaque site se répartit comme suit :
 - 17 places d'hébergement permanent,
 - 1 place d'hébergement temporaire,
 - 1 place d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du Conseil Départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le Président de l'association APREVA Réalisations Médico-Sociales – 160, Avenue Désandrouin - 59 220 DENAIN.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Thiant,
- Monsieur le Maire de Quarouble,
- Monsieur le Maire de Wallers.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jean-Yves GRILLON

Fait à Lille, le 25 AOUT 2015

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evolution GRILLON

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS/123 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 7 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS/223 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS/245 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont est modifié comme suit :

La phrase « Madame Sylvie DEVILLERS, représentante de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre » est remplacée par « Monsieur Thomas PIETTE, représentant de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JEUMONT est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de JEUMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 25 AOÛT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET

ANNEXE 1 Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, maire de la commune de JEUMONT ;
- Monsieur Thomas PIETTE, représentant de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre;
- Madame Françoise DELPIERO, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Philippe SALZARD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Barbara CHIARELLO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et medico-techniques ;
- Madame Audrey TILLIER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Christine BATEUX, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jacques BROUET (UDAF) et Madame Annie CADART (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de JEUMONT ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté DOS-CS/069 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 16 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté DOS-CS/096 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 février 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté DOS-CS/132 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 06 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté DOS-CS/175 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 mars 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté DOS-CS/224 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Christophe ROBERT, représentant désigné par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Martin FACHE, représentant désigné par les organisations syndicales ».

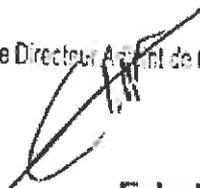
ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HAUTMONT est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'HAUTMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 15 SEP. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Joël WILMOTTE, maire de la commune d'HAUTMONT ;
- Monsieur Jean-François LEMAITRE, représentant de la Communauté de communes Sambre Avesnois ;
- Madame Annick DEZITTER, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

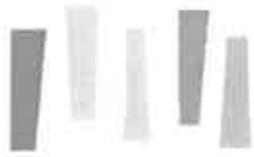
- Madame le Docteur Laurence MÉTAIRIE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Vincent MAGNIEZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Martin FACHE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Lise DEHIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Jocelyne GUYOT (FNATH) et Madame Brigitte ADAM (France Alzheimer), représentantes des usagers désignées par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de HAUTMONT ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier d'HAUTMONT ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, de MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



DECISION

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la procédure spécifique de licenciement pour suppression de poste adoptée en Commission Paritaire Nationale du 9 décembre 2014 dans le cadre du plan emploi consulaire,
- Vu la délibération approuvée en assemblée générale de la CCIR Nord de France en date du 10 septembre 2015 portant mise en œuvre d'une procédure de suppression de postes budgétaires pouvant entraîner des licenciements soumis aux dispositions du plan « Emploi consulaire » adopté par la Commission Paritaire Nationale du 9 décembre 2014.

Article 1 – Recherche de reclassement

Conformément à l'article 1 du chapitre IV de l'accord CPN du 9 décembre 2014, la CCI de Région Nord de France procède obligatoirement à des recherches de reclassement, notamment en faisant parvenir par voie électronique la description de postes vacants aux collaborateurs concernés.

La transmission des postes vacants et les propositions de reclassement sont effectuées par la Direction régionale des Ressources Humaines.

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation de signature, à effet de signer la transmission des postes vacants aux collaborateurs concernés et toute notification de proposition de reclassement, à :

- Monsieur François Cothenet, Directeur Régional des Ressources Humaines,
- Madame Cécile Deslauriers, adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines,

Article 2 – Entretien préalable

Conformément à l'article 1 du chapitre IV de l'accord CPN du 9 décembre 2014, les agents dont le poste est menacé sont convoqués à entretien préalable avec le Président de la CCI de Région ou son représentant.

Le président de la CCI de Région ou son représentant peut être accompagné de toute personne de son choix.

Cet entretien fait l'objet d'un compte-rendu écrit, transmis à l'agent et versé à son dossier.

Le cas échéant, le Président ou son représentant confirme au collaborateur concerné la poursuite de la procédure et l'informe de la réunion prochaine de la Commission Paritaire.

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

Décide :

- De désigner, à effet de le représenter dans les entretiens préalables :
 - Monsieur François Cothenet, Directeur Régional des Ressources Humaines
 - Madame Cécile Deslauriers, adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines,

Le représentant du Président pourra se faire assister lors de l'entretien, en tant que de besoin, par le Directeur général ou par le responsable Ressources Humaines de la CCI territoriale auprès de laquelle l'agent concerné est mis à disposition.

Et sur proposition du directeur général,

- De donner délégation à effet de signer les convocations à entretien, établir et transmettre le compte-rendu des entretiens et le cas échéant à effet de signer les notifications de poursuites de procédure, à :
 - Monsieur François COTHENET, Directeur Régional des Ressources Humaines
 - Madame Cécile Deslauriers, adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines

Article 3 – Notification du licenciement

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

- De donner délégation à effet de signer les notifications de décisions de licenciement
 - Monsieur François COTHENET, Directeur Régional des Ressources Humaines
 - Madame Cécile Deslauriers, adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

La présente délégation concerne exclusivement les actes et les décisions se rapportant à l'exécution de la délibération adoptée par la CCI de Région Nord de France le 10 septembre 2015 portant mise en œuvre de la procédure de suppression de postes budgétaires pouvant entraîner des licenciements soumis aux dispositions du plan « Emploi consulaire » adopté par la Commission Paritaire Nationale du 9 décembre 2014.

Cette délégation spéciale ne se substitue pas à la délégation de signature octroyée à la Direction régionale des Ressources Humaines de la CCI de Région Nord de France en date du 29 juin 2015, laquelle reste de vigueur pour l'ensemble des actes et décisions, et autant que de besoin, vient la compléter.

La présente délégation demeure révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 14 septembre 2015,



Philippe VASSEUR



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 février 2013 portant nomination des membres du Conseil
Académique de l'Éducation Nationale dans l'Académie de Lille**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Éducation, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ,

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 modifié nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu les demandes de modification transmises le 21 septembre 2015 par le rectorat de l'académie de Lille concernant le syndicat SGEN-CFDT ;

Sur proposition du Recteur d'académie de Lille ,

ARRETE

Article 1^{er} - Le c) du 1) du paragraphe II de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 susvisé est rédigé comme suit :

ii – 24 membres représentant les personnels Titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur

1) 15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées

.../...

c) Syndicats généraux de l'éducation nationale – confédération française démocratique du travail (SGEN – CFDT)

Titulaires

Suppléants

Madame Laetitia ARESU

Madame Christiane BECQUERIAUX

Monsieur Bruno CHARLES

Madame Véronique COUVREUR

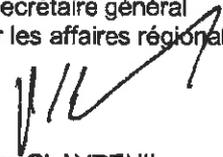
Le reste sans changement.

Article 2 - Le recteur de l'académie de Lille et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

21 FÉV. 2015

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales,


Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des article R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MODIFICATIF PORTANT ORGANISATION
DE L'ACADEMIE DE LILLE

académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille en date du 28 août 2015 ;
Vu l'arrêté de la Préfète du Pas-de-Calais en date du 16 septembre 2015 portant
délégation de signature à Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille ;
Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 17 septembre 2015 portant délégation de
signature à Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille en date du 28 août 2015 est
modifié comme suit :

Au lieu de : « Département de l'enseignement privé (DEP) : organisation pédagogique des établissements
d'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés sous contrat et hors contrat, suivi de la direction des
établissements privés des 1^{er} et 2nd degré sous contrat, gestion des moyens d'enseignement du 2nd degré,
approbation des états de vérification de services, contrôle de l'utilisation des moyens des 1^{er} et 2nd degrés,
gestion du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux, gestion administrative et
financière des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, des
écoles, collèges, lycées et lycées professionnels et post bac, gestion administrative et financière des délégués
auxiliaires »

Il convient de lire : « Département de l'enseignement privé (DEP) : organisation pédagogique des
établissements d'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés sous contrat et hors contrat, suivi de la direction
des établissements privés des 1^{er} et 2nd degrés sous contrat, gestion des contrats et avenants pédagogiques
des établissements privés sous contrat des 1^{er} et 2nd degrés, les mesures liées aux réceptions des déclarations
des dossiers d'ouverture des établissements privés d'enseignement techniques, gestion des moyens
d'enseignement du 2nd degré, approbation des états de vérification de services, contrôle de l'utilisation des
moyens des 1^{er} et 2nd degrés, gestion du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux,
gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement
privés sous contrat, des écoles, collèges, lycées et lycées professionnels et post bac, gestion administrative et
financière des délégués auxiliaires »

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la
région Nord-Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 septembre 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R911-82 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique et l'arrêté portant organisation de l'Académie de Lille ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 28 août 2015

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine VIEILLARD, Secrétaire Générale de l'Académie de Lille, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie :

1.1 – Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'administration de l'académie

1.2 – En matière de gestion des personnels :

Les actes définis par l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des Ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux Recteurs d'Académie pour certaines opérations de recrutement et de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation

Les actes définis par l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'Académie et aux Inspecteurs d'Académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Les actes définis par l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Les actes définis par l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Education Nationale aux Recteurs d'Académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Education Nationale ;

Les actes définis par le code de l'éducation et particulièrement le livre IX du code de l'éducation

1.3 – En matière d'enseignement privé au niveau du premier et second degré :

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat

1.4 – En matière de formation des personnels :

Les actes relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle initiale et continue

1.4 – En matière d'examens et de concours :

Les actes relatifs à l'organisation des examens et concours et à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats du baccalauréat

1.5 – En matière de recours contentieux devant les tribunaux administratifs :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs

1.6 – En matière de protection juridique des fonctionnaires :

Les actes relatifs à la protection juridique du fonctionnaire

Les décisions relatives à la protection statutaire en matière de dégradation de véhicules

1.7 – En matière de réparation en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

Les actes relatifs aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

1.8 – En matière de fonctionnement général :

Toutes les mesures concernant la gestion et les dépenses de fonctionnement général

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine VIEILLARD, Secrétaire Générale de l'Académie de Lille, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargés des fonctions d'adjoint à la Secrétaire Générale, Monsieur Jérôme COLSON, Madame Valérie RAINAUD, Madame Valérie PINSET et Monsieur Frédéric PATOUT

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine VIEILLARD, Secrétaire Générale de l'Académie de Lille, de Monsieur Jérôme COLSON, Secrétaire Général adjoint - Directeur des ressources humaines, de Madame Valérie RAINAUD, Secrétaire Générale adjointe en charge des moyens, des structures et de l'organisation scolaire, de Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale adjointe en charge des affaires financières et de l'enseignement supérieur, de Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaire Général adjoint en charge des fonctions supports de l'action de l'administration, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

2.1- Madame Françoise LOUCHAERT, cheffe du département des personnels enseignants pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les personnels d'orientation, d'éducation et d'information y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangères

2.2 - Monsieur David HURIAUX, chef de la division des personnels d'encadrement et administratifs pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, santé (ATSS), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion collective des recrutements, avancements et mutations des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE et pour toutes les mesures concernant la gestion collective administrative et financière des assistants d'éducation à l'exception des indemnités de chômage, la gestion administrative collective des contrats aidés et la gestion administrative et financière des apprentis.

2.3 – Monsieur Alain RICHARD, chef de la division des prestations aux personnels pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (Indemnisation du chômage des allocataires du secteur public pour le 1er et 2nd degrés privé et public, pensions, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels du public et du privé, 1er et 2nd degrés ainsi que ceux de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion du fonds de l'insertion des personnes handicapés dans la fonction publique sur le périmètre académique et des dossiers de rentes

2.4 - Madame Isabelle MONCOMBLE, cheffe de la division de la formation des personnels pour

toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels, gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé – sociaux et des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, gestion du droit individuel à la formation pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, gestion des formations des contrats aidés pour la formation à l'adaptation de l'emploi, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ESPé

2.5 – **Monsieur Jean-Pierre PRUDENT**, chef de la division de l'organisation scolaire pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens et la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement

2.6 – **Monsieur Francis LARTILLIER**, chef de la division des affaires budgétaires pour toutes les mesures concernant le suivi des crédits, l'exécution des budgets opérationnels de programme, les titres de perception, le cautionnement des agents comptables, la carte comptable

2.7 – **Monsieur Manuel HERNU**, chef du service de l'enseignement supérieur pour toutes les mesures concernant le contrôle budgétaire et le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement supérieur, la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur, les allocations d'études, de recherche et de monitorat, les prêts d'honneur

2.8 – **Madame Sylvie DUFRECHOU**, cheffe du département de l'enseignement privé pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac), la gestion administrative et financière des délégués auxiliaires des premier et second degrés, les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré, l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du premier et du second degré sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés, les mesures liées à l'accréditation des enseignants pour l'enseignement supérieur technique privé et à l'ouverture des formations de l'enseignement privé supérieur, les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat, les mesures liées aux réceptions des déclarations des dossiers d'ouverture des établissements privés d'enseignement techniques, les mesures liées à l'habilitation à enseigner pour les établissements techniques privés hors contrat, la gestion des moyens d'enseignement du second degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du premier degré et second degré, l'approbation des états de vérification de services, la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux

2.9 – **Monsieur François-Xavier MICHAU**, chef du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours de l'Académie (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, concours de recrutement des personnels administratifs, médicaux, sociaux, de laboratoire, recherche et formation, la liste d'aptitude de recrutement des conseillers en formation continue) ainsi que les examens de qualifications professionnelles (1er et 2nd degré), les examens de l'éducation spécialisée, l'organisation de la VAE, l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, et les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats au baccalauréat

2.10 – Monsieur Mohamed BENNANI, chef de la direction des systèmes d'information pour toutes les mesures relatives au fonctionnement des systèmes d'information

2.11 – Madame Nicole DRUELLE, cheffe de la division de la logistique pour toutes les mesures concernant la gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat, la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général

2.12– Madame Colette DALLE FRATTE, cheffe du service des constructions scolaires et universitaires pour toutes les mesures relatives à la gestion administrative et financière des investissements et des équipements, ainsi que pour les marchés publics y afférents, la gestion du patrimoine foncier et immobilier, l'entretien des locaux administratifs

2.13 – Madame Virginie DUCORNET, cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, pour toutes les mesures concernant la gestion des politiques pédagogiques et éducatives, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes relatifs à la gestion des relations internationales, les actes relatifs à la gestion des parcours culturels et éducatifs, gestion administrative et financière du dispositif SEPIA dédié aux innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, les actes relatifs au suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques, gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 28 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 23 septembre 2015


Luc JOHANN

Destinataires :

Intéressé : 1

PAAI : 1



académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DU NORD
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie et au vice-Recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'académie et aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux Recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs et aux Vices-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant délégation rectorale de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord dans les secteurs de gestion non financière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

En matière de politique éducative, Monsieur Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord pourra, le cas échéant, subdéléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article D 222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels

Délégation est donnée à Monsieur Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord à l'effet de signer au nom du Recteur de l'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation

Pour les chefs d'établissements :

- * Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- * Entretiens professionnels des chefs d'établissements

Pour les chefs d'établissements adjoints :

- * Visa des lettres de mission

B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

- * Nomination et affectation Infra-départementale
- *Congé pour formation syndicale

- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- * licenciement pour inaptitude physique

C – les professeurs des écoles de l'enseignement public

- * Nomination
- * Titularisation
- * mouvement inter et intra départemental
- * Affectation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat
- * Mutation
- * Notation
- * Octroi et au renouvellement des congés suivants
 - congé de formation professionnelle
 - congé pour formation syndicale
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électoraux
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé
- * Mise en position de non-activité
- * inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité et maintien en activité
- * admission à la retraite;

D - les instituteurs de l'enseignement public

- * mouvement inter et intra départemental
- * Mutation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé de formation professionnelle
 - congé pour formation syndicale
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs ;
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé
- * Reclassement pour inaptitude physique
- * Inscription sur liste d'aptitude de directeur d'école
- * Octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1986

- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * Prolongation d'activité et maintien en activité
- * admission à la retraite

E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- * actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire :

- * Recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Thierry DENOYELLE, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Monsieur Bruno CLAVAL, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Madame Dominique CATOIR, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Madame Sarah MAURICE, Secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale du Nord
- Monsieur Michel LELONG, Secrétaire général adjoint

ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein des services départementaux du Nord à destination de l'ensemble de l'académie. La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

1. la gestion des bourses nationales du second degré au titre du service académique des bourses
2. la rémunération des personnels enseignants du 1^{er} degré public titulaires et non titulaires au titre de la plateforme de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré
3. certains actes de gestion administrative des personnels enseignants du 1^{er} degré public titulaires et non titulaires au titre du service mutualisé de rémunération des personnels du 1^{er} degré public titulaires et non titulaires et de certaines opérations de gestion administrative pour l'ensemble de l'académie de Lille :

Pour les professeurs des écoles stagiaires :

- saisies des données personnelles et familiales
- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés activité de réserve prévus par l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984
- octroi et renouvellement des congés mentionnés aux articles 18, 19, 19 bis, 20 et 21, 21 bis, 23 du décret n° 94 874 du 7 octobre 1994
- congé parental
- détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'état et des collectivités territoriales ou de militaire placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales
- autorisations d'absences (hors celles pour motif syndical ou électif)
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- Détachement par nécessité de service prévu à l'article 6 du décret 94-874 du 7 octobre 1994

Pour les professeurs des écoles :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- Reclassement suite à titularisation
- Avancement d'échelon, de grade,
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés activité de réserve prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984
- congé parental

- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- gestion des autorisations d'absence hormis les deux domaines syndical et électif
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- cumul d'activités

Pour les instituteurs :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- avancement
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale et solidarité familiale
- congé parental
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congé activité de réserve prévu à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984
- octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 et 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis
- les détachements, mise à disposition et disponibilité d'office
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- gestion des autorisations d'absence hormis les deux domaines syndical et électif
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- cumul d'activités

Pour les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du 1^{er} degré :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- recrutement par contrat et renouvellement
- décision d'affectation
- évaluation
- suspensions de fonctions, sanctions disciplinaires
- licenciement
- acceptation de démission
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de grave maladie

- congés de maternité, paternité, adoption
- congés sans traitement pour maladie, maternité, paternité, adoption
- congés pour formation professionnelle
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés de représentation
- congés parentaux
- congés sans traitement pour adoption
- congés de solidarité familiale
- congés pour événement familiaux
- congés de présence parentale
- congés pour convenance personnelle
- congés pour création d'entreprise
- congés pour mandat électif ou l'exercice de fonctions de membre du gouvernement
- congés sans traitement pour l'accomplissement des obligations du service national
- congés de mobilité
- décision de réemploi
- mise à disposition
- autorisation d'accomplir un service à temps partiel
- cumul d'activités
- aménagements d'horaires pour les agents en situation de handicap

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy CHARLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, la délégation de signature sera exercée par Madame Sarah MAURICE, Secrétaire Générale et par Michel LELONG, Secrétaire Général adjoint, Monsieur Thierry DENOYELLE, Monsieur Bruno CLAVAL, Monsieur Dominique CATOIR, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah MAURICE, secrétaire générale et de Monsieur Michel LELONG, Secrétaire Général adjoint, Monsieur Bruno CLAVAL, Monsieur Dominique CATOIR, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- Madame Rolande GODON, chef de la division scolaire pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé des bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Madame Bernadette LEPAGE, chef de la division des personnels enseignant du 1^{er} degré public

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation rectorale au Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord dans les secteurs de gestion non financière en date du 20 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Lille, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 23 septembre 2015



LUC JOHANN



**ARRETE DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE**



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article R442-9 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu l'arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'Académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 28 août 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

délégation de signature du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais au Recteur de l'Académie

de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2015 cité en visa

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme COLSON, Madame Valérie RAINAUD, Madame Valérie PINSET et Monsieur Frédéric PATOUT**, Secrétaires généraux-adjoints de l'Académie de Lille à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais au Recteur de l'Académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2015 cité en visa

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Francis LARTILLIER, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires budgétaires dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LARTILLIER la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Jocelyne VERSTRAETE, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires

Madame Aude BLONDEAU, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires

Monsieur Benjamin AUBERT, attaché principal d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires

Madame Annie FLEURY, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires

Madame Evelyne GUINCHARD, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires

Madame Peggy DHERBECOURT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires

Monsieur Xavier MASSA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires

Monsieur Geoffroy BUYENS, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires
l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires

Monsieur Benjamin LAURENCE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires
(les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe)

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Françoise LOUCHAERT, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LOUCHAERT, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

Madame Stéphanie CASSAN, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur David HURIAUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels d'encadrement et administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Julie VIGNERON, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Monsieur Rémi LINARD, attaché d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Madame Florence PARENTHOU, attachée d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Monsieur Christophe CROQUET, attaché d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Monsieur Emmanuel MOUSTIEZ, attaché d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Madame Alisson POTTIER, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale à la division des personnels d'encadrement et administratifs

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Virginie DUCORNET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative, de relations internationales et dispositifs pédagogiques innovants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie DUCORNET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Thibaut FOURDRIN, attaché d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

Madame Anne FRANCOIS, attaché d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

Madame Pascale ROJO, attachée d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

ARTICLE 7 :

En ce qui concerne les arrêtés individuels d'attribution aux professeurs de collège ou de lycée de l'enseignement public et aux maîtres de l'enseignement privé des heures destinées à assurer l'assistance pédagogique à domicile, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Guy CHARLOT, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services l'Education nationale du Nord, dans la limite de ses attributions.

Monsieur Jean-Yves BESSOL, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Pas-de-Calais, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 8 :

En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Jean-Yves BESSOL, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais.

Monsieur Paul-Eric PIERRE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Eric PIERRE, la subdélégation sera exercée par :

Monsieur Jean-Pierre ANQUEZ, attaché principal d'administration de l'Etat à la division des affaires générales, financières et de l'action sociale

ARTICLE 9 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie DUFRECHOU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogique, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Jean-Louis BERGEZ, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Solange NOREK, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Charlotte BOUSSEMART, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Gérard LENAIN, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Franck CAMPAGNE, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Rémi HECQUET, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure au département de l'enseignement privé

ARTICLE 10 :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la formation des personnels, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Laurence MURAWSKI, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Madame Monique CHARLET, attachée d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Monsieur Vincent COQUELLE, attaché d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Monsieur Hervé FLORES, attaché d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

ARTICLE 11 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Pierre PRUDENT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre PRUDENT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Pascale POITREY, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de l'organisation scolaire

ARTICLE 12 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain RICHARD, attaché d'administration - Directeur des services, chef de la division des prestations aux personnels dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain RICHARD la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Corinne LEGLEYE, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

Madame Karine BAUDUIN, attachée d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

ARTICLE 13 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur François-Xavier MICHAU, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, attachée principale d'administration de l'Etat au département des examens et concours,

Monsieur David URBANIAK, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours.

ARTICLE 14 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Manuel HERNU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de l'enseignement supérieur dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel HERNU, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, attaché principal d'administration de l'Etat au service de l'enseignement supérieur

Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service de l'enseignement supérieur

ARTICLE 15 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nicole DRUELLE, attachée d'administration - Directrice des services, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole DRUELLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Gaëtan RUBIN, attaché d'administration de l'Etat, à la division de la logistique

ARTICLE 16 :

Madame Colette DALLE FRATTE, ingénieure régionale de l'équipement, cheffe du service des constructions scolaires et universitaires dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette DALLE FRATTE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Frédéric PATER, attaché principal d'administration de l'Etat, au service des constructions scolaires et universitaires

ARTICLE 17 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Mohamed BENNANI, chef de la direction des systèmes d'information dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ou des bons de commande

ARTICLE 18 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Ghislaine BACHIMONT, directrice du CIO de Cambrai.

Madame Laurence PERRAULT-LEFEBVRE, directrice du CIO de Lille.

Monsieur Bertrand GASNIER, directeur du CIO de Lille Ouest

Monsieur Ludovic DUPONCHELLE, directeur du CIO du Hainaut Valenciennois.

Monsieur Yves DELBARRE, directeur du CIO de Dunkerque - Flandres.

Madame Valérie CAPOUILLEZ, directrice du CIO du Douaisis.

Madame Odile SAVARY, directrice du CIO du Val de Marque.

Madame Martine ABOURIZK-KLEIN, directrice du CIO Lille Est.

Madame Pascale APPLINCOURT, directrice du CIO Sambre-Avesnois

Monsieur Jean-Jacques VERCUCQUE, directeur du CIO de Béthune.

Monsieur Vincent TAVERNIER, directeur du CIO de Bruay-la Buisnière.

Madame Pascale MOTYL, directrice du CIO de Hénin-Beaumont.

Monsieur Guy LESNIEWSKI, directeur du CIO de Liévin.

Monsieur Henri BECUE, directeur du CIO de Montreuil-sur-Mer.

Madame Pascale DELANGHE, faisant fonction de directrice du CIO de Saint-Omer.
d'Etat, intérieurs à 300 €.

ARTICLE 19 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 100 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
 - o les ordres de réquisition du comptable public
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et au dessus des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
 - o 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
 - o 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

ARTICLE 20 :

L'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 28 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 21 :

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 22 :

La Secrétaire Générale de l'Académie de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 septembre 2015



Luc JOHANN

Annexe « Habilitations CHORUS »

Francis LARTILLIER, chef de la division des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP
- RUO
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la recette
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG

Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef de la division des affaires budgétaires, référent académique CHORUS

- RUO
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG

Aude BLONDEAU, coordonnatrice académique de la pale

- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Pilote des crédits de paiement

Benjamin AUBERT, chef du bureau du budget

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP
- RUO
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Annie FLEURY - Evelyne GUINCHARD , référents de la plateforme CHORUS

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Geoffroy BUYENS – Xavier MASSA- Benjamin LAURENGÉ- Loïc FINNE- Peggy DHERBECOURT

- Certificateur de service fait

académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
AUX CHEFS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R911-89 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2012 portant délégation de signature aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement dans les secteurs de gestion non financière

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'Académie de Lille à l'effet de signer les actes de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'Etat relevant de l'autorité du Ministère de l'éducation nationale ayant trait à l'octroi des :

- 1- congés de maladie prévus au 1^{er} alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

2- congés pour maternité ou pour adoption et congés de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 2 octobre 2012 portant délégation de signature aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement dans les secteurs de gestion non financière est abrogé

ARTICLE 3 :

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de l'Académie de Lille, les chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'Académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 septembre 2015


Luc JOHANN



académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie et au vice-Recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'académie et aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux Recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement s'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 07 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à compter du 15 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation rectorale de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais dans les secteurs de gestion non financière et son arrêté modificatif du 28 mai 2015;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer au nom du Recteur de l'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation

Pour les chefs d'établissements :

- * Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- * Entretiens professionnels des chefs d'établissements

Pour les chefs d'établissements adjoints :

- * Visa des lettres de mission

B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

- * Nomination et affectation infra-départementale
- * Congé pour formation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- * Licenciement pour inaptitude physique

C – les professeurs des écoles de l'enseignement public

- * Nomination
- * Titularisation
- * mouvement inter et intra départemental
- * Affectation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Mutation
- * Notation

- * Octroi et au renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires ;
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982
- * Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- *licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- *admission à la retraite

D -les instituteurs de l'enseignement public

- * Mutation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux ou électifs ;
- * Décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- * Reclassement pour inaptitude physique
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Prolongation d'activité
- * Octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886
- * Mise en position de non activité ;
- * Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- *licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- *admission à la retraite

E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- * actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

F – les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Didier DELERIS, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire Général du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale de Pas-de-Calais

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 la gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (SMAESH)
- 2 les frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille (plateforme des frais de déplacements)
- 3 les actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE et les déférés au tribunal administratif desdits actes pour l'ensemble de l'académie de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire général et par Monsieur Didier DELERIS, Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire général, et de Monsieur Didier DELERIS, Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- Madame Karine DERNONCOURT, chef de la division des personnels pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé de gestion des pensions des personnels enseignants du 1^{er} degré public pour l'ensemble de l'académie de Lille et dans le cadre du service mutualisé de gestion administrative et financière des personnels AVSI pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Monsieur Jean-Pierre ANQUEZ, chef de la division des affaires générales et financières pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Monsieur Stéphanie DESMONS, chef de la division de l'organisation scolaire pour les

légalité des EPLE et les déférés au tribunal administratif pour l'ensemble de l'académie de Lille

- Monsieur Franck PICHON, chef de service du service académique du contrôle des actes pour les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé chargé du contrôle de légalité des EPLE et en particulier, la validation des instructions d'actes dans Dém'Act ainsi que les communications officielles relatives à Dém'Act.

ARTICLE 5 – L'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation rectorale de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais dans les secteurs de gestion non financière et son arrêté modificatif du 28 mai 2015 sont abrogés

ARTICLE 6 – Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais

ARTICLE 7 – La Secrétaire Générale de l'Académie de Lille, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 23 septembre 2015



Luc JOHANN

